

BAREME TTC HONORAIRES @XÉLITE

Applicable à compter du 1^{er} décembre 2019

À l'exclusion du Neuf (VEFA), Commerces et Immobilier d'entreprise

IMMOBILIER TRADITIONNEL et ANCIEN

A la charge du vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat

PRIX NET DE VENTE	TAUX
<à 50 000 €	Forfait 5000 €
50 001 € à 100 000 €	9%
100 001 € à 150 000 €	8%
150 001 € à 300 000 €	7%
300 001 € à 500 000 €	6%
500 001 € à 1000 000 €	5%
1 000 001 € à 5 000 000 €	4,5%
5 000 001 € à 10 000 000 €	4%
10 000 001 € et +	Sur devis

*Les honoraires à la charge du vendeur sont calculés sur le prix de présentation.

*Les honoraires à charge de l'acquéreur sont calculés sur le prix net vendeur.

Étant précisé que les commissions ci-dessus doivent être appliquées dans une majorité des transactions, il est possible d'y déroger, uniquement à la baisse, pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées (note de la DGCCRF suite à l'arrêt du 10/01/2017).

Concernant la vente aux Enchères Immobilières en Ligne

par l'intermédiaire d'une plateforme d'Enchères Interactives

Les honoraires suivront la tranche de prix net de vente du barème ci-dessus « **Immobilier Traditionnel et Ancien** », dans laquelle l'enchère aura été acceptée

- tant pour les enchères progressives
- que pour les Enchères dégressives.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...), le barème applicable sera celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.



HONORAIRES DE LOCATION

Immobilier Traditionnel, Ancien et Neuf
 Locaux à usage d'Habitation régie par la Loi du 6 juillet 1989

LOCATION VIDE
 (Résidence principale du Locataire)

Honoraires à charge du Bailleur* :
 Entremise : **160 € TTC**
 Visite, constitution dossier, rédaction bail : **indice ALUR au m2** suivant la zone concernée**
 État des lieux : **3 € TTC du m2** pour établissement de l'état des lieux

Honoraires à charge du Locataire* :
 Visite, constitution dossier, rédaction bail : **indice ALUR au m2** suivant la zone concernée**
 État des lieux : **3 € TTC du m2** pour établissement de l'état des lieux

*Le montant des honoraires s'entend TVA incluse au taux en vigueur
 **3 zones :
 • Très tendue (PARIS et 68 communes limitrophes/liste dans l'Arrêté du 22/12/2010) : 12 €/m2
 • Tendue (Territoires Communes dont liste annexée au Décret 2013-392 du 10/05/2013) : 10 €/m2
 • Non Tendue (reste du Territoire) :8 €/m2
 Les honoraires seront dus à la signature d'un bail de location et directement payés par le(s) locataire(s) et le(s) bailleur(s)
 Les honoraires à charge du locataire ne pourront être supérieurs à ceux du bailleur.

LOCATION MEUBLÉE

Honoraires à charge du Bailleur : 9 % du loyer annuel hors charges + TVA (20 %)
Honoraires à charge du Locataire : 9 % du loyer annuel hors charges + TVA (20 %)
 État des lieux entrée et sortie réalisé par un Diagnostiqueur

HONORAIRES DE GESTION

Facturés par notre partenaire
 Devis sur demande

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...), le barème applicable sera celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.



COMMERCES

Cession de fonds de commerce, droit au bail et vente de locaux commerciaux.

Cession de parts sociales et cessions en procédures collectives (a)

(honoraires calculés sur la valeur vénale du fonds de commerce)

PRIX NET DE VENTE	TAUX
Prix de vente < ou égal à 25 000 €	Forfait de 5 000 HT*
Prix de vente de 25 001 € à 50 000 €	Forfait de 7 500 HT*
Prix de vente de 50 001 € à 100 000 €	Forfait de 10 000 HT*
Prix de vente de vente supérieur à 100 000 €	10 % HT** du prix de vente

HT du prix de vente

Honoraires de location – Location Gérance

	MONTANT des HONORAIRES
Locaux et terrains commerciaux, artisanaux, industriels, Bureaux, entrepôts, garages...	30 % HT* du loyer annuel facial*** (ou de la redevance si location-gérance) sur tous types de bail (professionnel, commercial, de courte durée...) (A la charge du locataire)
Location avec pas de porte d'un montant minimum de 5 000 € HT (6 000 € TTC)	Voir honoraires de fonds de commerce

Honoraires de location - avec Option d'achat

	MONTANT des HONORAIRES
Locaux et terrains commerciaux, artisanaux, industriels Bureaux, entrepôts, garages...	30% HT* du loyer annuel facial*** des baux professionnels commerciaux et de courte durée. + 50% des honoraires prévus dans notre barème honoraires sur locaux commerciaux

* TVA en vigueur en sus.
 ** Pourcentage sur le prix de vente (TVA en sus).
 *** Valeur du loyer inscrit sur le bail.
 Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et les limites proches des conditions pratiquées (Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/2017).

Le conseiller n'est pas habilité à rédiger le bail commercial, ni l'état des lieux.
 L'état des lieux et la rédaction du bail peuvent être établis par avocats, huissiers, notaires, ou tous professionnels habilités, à la demande du propriétaire et/ou du locataire.
 Les honoraires convenus avec le rédacteur seront alors directement payés par l'intéressé.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...), le barème applicable sera celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

Immobilier Viager

VALEUR VÉNALE	TAUX
< 70 000 €	forfait de 7 000 €
de 70 000 € à 100 000 €	10 %
de 100 001 € à 150 000 €	9 %
de 150 001 € à 300 000 €	8 %
de 300 001 € à 500 000 €	7 %
> 500 000 €	6 %

Honoraires à charge du propriétaires vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat.

Étant précisé que les commissions ci-dessus doivent être appliquées dans une majorité des transactions, il est possible d'y déroger, uniquement à la baisse, pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées (note de la DGCCRF suite à l'arrêt du 10/01/2017).

BAREME DES HONORAIRES NEUF-VEFA (Vente en Etat Futur d'achèvement)

Montant des Honoraires AU 15 Avril 2019

Dans le cadre des mandats de commercialisation ou des délégations de ces mandats concernant les terrains en lotissement et Foncier à destination de construction d'habitations neuves ou les programmes neufs, le barème applicable est déterminé par le promoteur en charge du programme concerné.

AXÉLITE.Immo applique ainsi la grille tarifaire de ses promoteurs partenaires.

En toute hypothèse, le consommateur est informé que :

- Le barème pratiqué par l'agent commercial ne peut jamais être dépassé.
- Les honoraires sont à la charge du vendeur (promoteur).
- Les tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC).
- En cas de pourcentage, le taux s'applique sur la tranche du prix du bien.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...), le barème applicable sera celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

TRANSACTIONS Ancien -Neuf -Prestige - Commerce - Viager